

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 JUIN 2022 A 18H30

Date de la convocation : 24 juin 2022

Présents :

Jean-Marie REY, Maire

Adrien GIRARD, Muriel PAYAN, Margot MERLE, adjoints

Marielle BOY, Lisa FAURE, Bruno PROEITTI, Pierre SAVOLDELLI, Violaine PIQUET-GAUTHIER,
Yveline CORDIER, Jean-Michel BRUNET

Procurations :

Alexandre GOUEL à Marielle BOY

Jean-Charles THOMAS à Adrien GIRARD

Fabrice LOISEAU à Violaine PIQUET-GAUTHIER

Absente :

Gabrielle GUIBERT

Secrétaire de séance : Marielle BOY

La séance est ouverte à 18h30, en direct sur Facebook live, sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; il nomme le secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil du 1^{er} juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020, du 23 mai 2020, depuis le 1^{er} juin 2022.

I - AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1/ MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ECOLE D'ALPINISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune du Monétier-les-Bains fait partie des sites identifiés par l'Agence de Développement des Hautes-Alpes dans le cadre du projet « Villages d'alpinisme » et situé autour du massif des Écrins.

Une des pistes identifiée dans ce projet est la mise en valeur ou la création d'école d'alpinisme afin de favoriser l'apprentissage et l'accessibilité à la haute montagne.

Sur le territoire communal, 4 écoles pourraient être équipées : les blocs du Casset, le Combeynot, le Pantalon et la Grande Casse.

Il est proposé de définir les sites à équiper en priorité et de retenir les sites du Casset, du Combeynot et du Pantalon.

Approuvé à l'unanimité

II – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

2/ AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence pour motifs familiaux ou civiques. La liste des événements ouvrant droit à ces absences est arrêtée par le cadre législatif

mais doit faire l'objet d'une adoption en conseil municipal afin d'adapter ce cadre au contexte local le cas échéant.

Approuvé à l'unanimité

III – AFFAIRES FINANCIERES

3/ DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est engagée, ou souhaite s'engager, dans des travaux qui nécessitent une modification des crédits budgétaires, soit parce que ces opérations n'ont pas été prévues au budget primitif, soit parce que les coûts sont supérieurs aux prévisions.

Dans le cadre de la réalisation du mur d'escalade (70 000€ environ), de l'aménagement du cabinet médical (55 000€ environ), de l'extension nécessaire du réseau électrique (+25 000€) et de la rénovation de la rue de la Rotonde (+80 000€), il convient de réaffecter les crédits disponibles pour ces opérations.

Approuvé à l'unanimité

4/ DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET DU CAMPING

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°041/2022 du 1^{er} juin, la créance due par l'ancien délégataire du camping municipal a fait l'objet d'une admission en non-valeur pour la somme 17 182,04€.

Il convient aujourd'hui de modifier le budget du camping afin de pouvoir ordonnancer cette dépense.

Approuvé à l'unanimité

5/ CESSION DE VEHICULE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services techniques disposent d'un engin de type fraise à neige et pour lequel un véhicule « mulet » existe et a été acquis en 2011. Dans une optique de rationalisation des moyens et d'adaptation aux conditions de déneigement, il n'est plus aujourd'hui nécessaire de conserver ce véhicule « mulet » acquis en 2011 et il est proposé de le céder à M. Eddy MERLE qui souhaite l'acquérir pour 300€.

Approuvé à l'unanimité

6/ CESSION DE MATERIEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services techniques disposent depuis 2018 d'une lame biaise pour le déneigement qui n'a jamais servie car non adaptée aux engins du parc communal. Il est donc proposé aujourd'hui de céder ce matériel à la SARL Chancel qui a fait une proposition d'achat à hauteur de 2 850€.

Approuvé à l'unanimité

IV. AFFAIRES D'URBANISME

7/ DENOMINATION DES RUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'à la demande des services postaux et des opérateurs de téléphonie pour la fibre optique, il convient de nommer des voies communales.

Il est proposé les dénominations suivantes :

- **LES GUIBERTES**

1. Création Traverse Prés Carrés
2. Création Impasse Conchanon
3. Création Traverse Cotoune qui annule, remplace et déplace l'Impasse Cotoune

Approuvé à l'unanimité

8/ ACHAT D'UNE PARTIE DES PARCELLES AB849 ET AB850

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société PE2S est propriétaire des parcelles cadastrées AB 850 et AB 849 situées lieudit « Route des Bains » d'une superficie totale de 359m². Dans le cadre de la réhabilitation de la maison existante sur le tènement cité ci-dessus par cette même société, il a été convenu qu'elle rétrocéderait à la commune des surfaces à prendre sur la parcelle AB 849, soit environ 48m², et ce à titre gratuit. Ces surfaces permettant notamment de garantir l'accès à la cuve du gîte communal mitoyen, d'avoir la maîtrise foncière du lampadaire existant sur la parcelle et conserver le terrain situé devant le gîte communal.

Approuvé à l'unanimité

9/ CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER : ACHAT DE PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé une convention d'intervention foncière (CIF) avec la SAFER en 2020.

Cette convention prévoit que la commune puisse, prioritairement acheter des parcelles rétrocédées à la SAFER, pour la réalisation d'opérations rurales, si ces terrains, acquis par la SAFER, n'ont pas fait l'objet d'une candidature pour leur achat par un tiers.

La Commune s'est portée candidate auprès de la SAFER et un accord a été trouvé pour soixante-seize parcelles d'une superficie totale de 68 251 m² au prix total de 11 500€.

Approuvé à l'unanimité

10/ ACHAT D'UNE PARTIE DES PARCELLES AE665 ET AE668

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mesdames Anne-Marie BERAUD et Madame Geneviève CHANCEL sont propriétaires des parcelles cadastrées AE 665 et AE 668 lieudit « Pré Bagnols ».

Ces terrains sont touchés par l'emplacement réservé n°5 destiné à l'aménagement d'un carrefour en entrée de ville. Mesdames BERAUD ET CHANCEL acceptent de vendre au prix total de 840€ la partie de leurs parcelles nécessaires à l'emprise du futur giratoire soit 120m².

Approuvé à l'unanimité

11/ ACHAT DE LA PARCELLE AE570

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Messieurs Jérôme FERRUS, Alexandre FERRUS et Madame Yvette FERRUS, sont propriétaires de la parcelle cadastrée AE 570 lieudit « Pré Bagnols » d'une superficie de 130m².

Ce terrain est touché par l'emplacement réservé n°5 destiné à l'aménagement d'un carrefour en entrée de ville. Messieurs Jérôme FERRUS, Alexandre FERRUS et Madame Yvette FERRUS acceptent de vendre au prix total de 91€ la parcelle nécessaire à l'emprise du futur giratoire.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS

1°) Madame Marie-Hélène BOREL prend la parole pour plusieurs questions :

- Elle souhaite connaître la raison de la non-ouverture des toilettes du SIVM situées aux Guibertes
- Elle voudrait que l'estampe de l'église des Guibertes soit restaurée et remise en place ; l'association la Guibertine prenant en charge cette rénovation
- Il avait également été demandé une alarme pour cette même église, également prise en charge par l'association la Guibertine

Monsieur le Maire lui répond que la commune n'était pas informée de la non-ouverture de ces toilettes et que l'information allait être transmise au SIVM pour les ouvrir.

Madame Violaine PIQUET-GAUTHIER, conseillère municipale précise que le dossier de rénovation de l'estampe est pour le moment bloqué au niveau de la Direction Régionale des Affaires Culturelles mais que le dossier mérité d'être relancé.

Madame Marielle BOY, conseillère spéciale, rappelle que 2 alarmes sont effectivement prévues: une à l'église des Guibertes et une à l'église du Casset. La problématique reste de savoir qui répond en cas de déclenchement de l'alarme. Néanmoins la commune se rapprochera de l'association la Guibertine pour avancer sur le sujet.

2°) Madame Jocelyne FOUCHARD demande l'installation d'un « gendarme couché » sur la route de St Joseph afin de ralentir les véhicules.

Monsieur le Maire répond que la question va être étudiée.

3°) Madame Marie-Noël PLEINDOUX alerte le conseil municipal sur la nécessité de refaire le toit de l'église du bourg.

Monsieur le Maire lui répond qu'un dossier de demande de subvention est en cours auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles mais sans réponse à ce jour alors que les travaux sont très conséquents (800 000€). Les travaux ne sont donc pas prévus dans l'immédiat.

4°) Madame Marie-Noël PLEINDOUX demande le déplacement des dispositifs de collecte des déchets et de carton autour de l'église et de la mairie.

Monsieur le Maire répond que les discussions sont en cours avec la Communauté de Communes du Briançonnais pour traiter l'ensemble des problèmes identifiés sur la commune.

5°) Madame Marie-Noël PLEINDOUX fait part des nuisances provoquées par la présence d'un terrain de pétanque sur la place de l'église.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un dispositif test et que l'aménagement définitif de cette place fait partie des hypothèses travaillées dans le cadre de l'étude de programmation et qu'un atelier participatif est prévu à ce sujet la semaine prochaine.

6°) Madame Marie-Noël PLEINDOUX attire l'attention du conseil municipal sur la saleté des rues et le manque de civisme des riverains.

Monsieur le Maire lui répond que les services techniques nettoient régulièrement les rues avec les moyens qui sont les leurs et que le territoire communal est très étendu.

La séance est levée à 19h15.

Le Maire,

Jean-Marie REY.

